

2ROUES SUISSE SECTION ROMANDE

STATUTS

I. Dénomination

Article 1

*Nom,
association
siège, durée*

- 1.1 Sous le nom de « **2ROUES SUISSE SECTION ROMANDE**» (ci-après nommée Association), il est fondé une Association au sens de l'art. 60 et ss du Code Civil Suisse.
- 1.2 Le secrétariat permanent de l'Association tient lieu de siège pour celle-ci.
- 1.3 Sa durée est indéterminée.
- 1.4 Elle ne poursuit pas de but lucratif.

II. Buts

Article 2

Buts

L'Association a notamment les buts suivants

- 2.1 Elle représente et défend les intérêts de ses membres sur le plan cantonal et romand.
- 2.2 Elle prend toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir les métiers de la branche, assurer la formation professionnelle et la formation continue.
- 2.3 Elle permet d'établir des contacts entre ses membres, créer des relations de confiance et de collaboration entre entreprises.
- 2.4 Elle défend l'éthique professionnelle en veillant à faire respecter les coutumes, les règles et les lois professionnelles.

*Cours
interentreprises*

- 2.5 L'Association est responsable des cours interentreprises (cours obligatoires selon directives du SEFRI, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation). L'Association prend les dispositions nécessaires pour l'organisation et la couverture des frais.

Dans ce but, elle crée une Commission des cours interentreprises qui est soumise à la Commission de surveillance de 2roues Suisse

III. Membres

Article 3

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <i>Membres</i> | 3.1 Les membres de l'Association sont également membres de l'Association des cours interentreprises de 2RSSR. L'acquisition et la perte de la qualité de membre de l'Association entraîne automatiquement l'acquisition respectivement la perte de la qualité de membre de l'Association des cours interentreprises de 2RSSR. L'Association se compose : |
| | <ul style="list-style-type: none">a) des membres actifsb) des membres solidairesc) des membres honoraires |
| <i>Membres actifs</i> | 3.2 Pour être admis à faire partie de l'Association en tant que membre actif, il faut remplir les conditions suivantes: |
| <i>Obligations</i> | <ul style="list-style-type: none">a) Être en possession d'un certificat de fin d'apprentissage ou niveau équivalent, ou justifier des connaissances professionnelles suffisantes.b) Posséder un magasin de vente et un atelier avec l'outillage nécessaire pour la réparation.c) Se faire reconnaître au moyen du logo.d) Adhérer par engagement écrit aux conditions générales telles qu'elles sont établies par les présents statuts, ainsi qu'aux prescriptions particulières pouvant exister à l'époque de la candidature. |
| <i>Membres solidaires</i> | 3.3 Peuvent être nommés membres solidaires les personnes qui, ayant été membres actifs par le passé, soutiennent l'Association et œuvrent en faveur de la profession. |
| <i>Membres honoraires</i> | 3.4 Peuvent être nommés membres honoraires les personnes ayant rendu des services éminents à l'Association et à la profession. |
| <i>Demandes d'admission</i> | 3.5 Les demandes d'admission des membres actifs et solidaires doivent être présentées par écrit au Comité. Le Comité décide de l'admission ou du refus sans devoir justifier de sa décision. En cas de refus, un recours peut être déposé devant l'Assemblée générale. Les admissions seront ratifiées par l'Assemblée générale, qui peut refuser l'admission sans devoir justifier de sa décision. |
| <i>Perte de la qualité de membre</i> | 3.6 La qualité de membre de l'association se perd par suite <ul style="list-style-type: none">a) de cessation d'activitéb) de faillitec) de décèsd) de démissione) d'exclusion |

<i>Démission</i>	3.7 Les démissions sont à adresser au Comité par lettre recommandée en indiquant les raisons qui lui sont motivées. Pour être valables, les démissions doivent être adressées au moins 3 mois à l'avance pour la fin d'une année civile. Les membres démissionnaires restent redevables de la cotisation de l'année courante et des cotisations et autres prestations arriérées.
<i>Radiation</i>	3.8 Tout membre qui n'aura pas acquitté ses cotisations et autres prestations dues malgré les rappels d'usage, dont le dernier adressé par lettre recommandée, pourra être radié d'office de l'Association.
<i>Exclusion</i>	3.9 L'exclusion d'un membre pourra être prononcée par le Comité si l'intéressé ne se conforme pas aux statuts, règlements et décisions de l'Association. Dans un premier temps, le Comité lui adressera une mise en garde en lui notifiant les conséquences.
<i>Restitution du matériel</i>	3.10 Les membres exclus ou démissionnaires perdent tout droit sur l'avoir de l'Association. Ils s'engagent à retirer toute identité visuelle relative à l'Association et ils rendent immédiatement tout matériel mis à disposition par l'Association. A défaut, le Comité récupèrera, au frais du membre exclu, le matériel de l'Association.
<i>Recours</i>	3.11 Le membre exclu peut recourir contre la décision du Comité devant l'Assemblée générale qui tranchera sans appel.

IV. Organisation

Article 4

<i>Organes</i>	Les organes de l'Association sont : a) L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire b) le Comité c) le secrétariat permanent d) les vérificateurs des comptes e) les diverses Commissions
----------------	--

Article 5

<i>Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire</i>	L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit une fois par année. Les délibérations ont lieu dans les deux langues, si nécessaire.
---	--

Article 6

<i>Compétence</i>	6.1 Ses attributions sont les suivantes : a) accepter et modifier les statuts b) nommer le Comité c) nommer les membres de la Commission des cours interentreprises d) nommer les vérificateurs des comptes e) approuver les comptes et donner décharge aux organes de gestion f) approuver le budget g) approuver la cotisation annuelle h) approuver le règlement d'indemnités du Comité i) trancher les recours prévus par les statuts j) ratifier les conventions et règlements élaborés par le Comité ainsi que les admissions et exclusions de membres k) prononcer la dissolution de l'Association et prendre toutes décisions qui lui sont réservées par la loi.
<i>Convocation de l'AG</i>	6.2 L'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) est convoquée au moins 21 jours à l'avance et elle est valablement constituée quel que soit le nombre de participants.
<i>Droit de vote et majorité</i>	Seuls les membres actifs, les membres du comité et les membres honoraires exerçant leur activité ont le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, le Président décide. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps, sur décision du Comité ou lorsque le tiers des membres au moins le demande. Chaque membre a le droit de soumettre des propositions aux Assemblées ordinaires ou extraordinaires. Ces propositions doivent être adressées par écrit au Comité au moins 14 jours avant la date de l'Assemblée.

Article 7

<i>Comité</i>	7.1 Le Comité se compose de 3 membres au minimum, choisis et élus parmi les membres actifs de l'Association, en respectant, si possible, la représentation de la branche vélo et moto. Un membre solidaire peut être élu au Comité à condition d'avoir été membre actif de l'association dans le passé. Le Comité se constitue lui-même. Le Président et les membres du Comité sont élus pour une période de deux ans. Ils peuvent être réélus.
---------------	--

*Tâches du
Comité*

7.2 Il est l'organe exécutif de l'Association.

- Il représente l'Association en justice et dans ses rapports avec les tiers.
- Il dirige les affaires en conformité des dispositions légales et statutaires ainsi que des décisions de l'Assemblée générale.
- Il décide l'admission et l'exclusion de membres.
- Il organise les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, en établit l'ordre du jour, prépare le rapport annuel sur les activités et la marche de l'Association.
- Il s'occupe des dépenses ordinaires, examine le budget et les comptes avant de les soumettre à l'Assemblée.
- Il fait des propositions pour modifier les cotisations des membres.

*Compétence du
Comité*

7.3 Il exécute les décisions prises par l'Assemblée ordinaire ou extraordinaire.

- Il peut faire des dépenses extraordinaires (hors budget) jusqu'à fr. 2'000.-- au maximum.
- Il détermine les indemnités pour le travail de ses membres et de ses délégués. Ces indemnités font l'objet d'un règlement séparé qui doit être approuvé par l'Assemblée générale.

*Limitation
de responsabilité*

7.4 Les membres du Comité sont exonérés de toute responsabilité personnelle.

Article 8

*Vérificateurs
des comptes*

L'Assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes et un suppléant qui sont nommés pour 3 ans. Chaque année, il y a un vérificateur sortant ; le suppléant devient 2^{ème} vérificateur et l'Assemblée nomme un nouveau suppléant.

Ces vérificateurs doivent contrôler l'état de la caisse, la tenue des livres et présenter un rapport annuel sur leur contrôle à l'Assemblée générale. Les vérificateurs ne sont pas immédiatement rééligibles.

Article 9

Le secrétariat

Le secrétariat est nommé par le Comité. Il s'occupe des tâches suivantes :

- établir les convocations, tenir et rédiger le procès-verbal des séances de Comité et de l'Assemblée
- liquider les affaires courantes
- s'occuper de la correspondance en français et en allemand

Le caissier

Il assume également la fonction de caissier, plus particulièrement :

- établir le budget de l'Association
- tenir la caisse, établir le bilan, convoquer les vérificateurs, présenter les comptes à l'Assemblée générale.

Représentation

L'Association est valablement engagée vis-à-vis de tiers par la signature collective du Président, du Secrétaire / Caissier ou à défaut de l'un ou l'autre, par celle d'un membre du Comité.

V. Procédure

Article 10

*Droits de
vote*

Seuls les membres actifs et les membres honoraires exerçant leur activité professionnelle jouissent du droit de vote. Les membres honoraires n'exerçant plus leur activité professionnelle et les membres solidaires ont voix consultative.

VI. Finances

Article 11

Financement

Les ressources de l'Association proviennent :

- a) de la cotisation annuelle des membres
- b) du produit des fonds
- c) des subventions fédérales et cantonales
- d) des contributions et recettes provenant de conventions, manifestations et actions
- e) des dons

Les membres actifs et les membres solidaires paient la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Comité. Les membres honoraires ne paient pas de cotisation. L'Association ne poursuit pas de but lucratif mais l'Assemblée générale peut envisager d'autres moyens financiers pour alimenter la caisse, constituer des réserves destinées à mieux remplir sa mission.

Les engagements de l'Association sont garantis exclusivement par les biens de l'Association. Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle.

VII. Dispositions générales

Article 12

Dissolution

- 12.1 La dissolution de l'Association ne pourra être décidée que si elle a été votée par les 2/3 des membres ayants droit de vote. Si l'assemblée convoquée pour statuer dans ce sens n'obtient pas le quorum, une deuxième Assemblée convoquée régulièrement pourra prendre une décision définitive à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée décide de l'utilisation des fonds.

Arbitrage

- 12.2 Les conflits et contestations graves relatifs à l'application des présents statuts sont tranchés définitivement et sans appel par le Tribunal civil du for juridique.

- 12.3 Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'Assemblée générale sur proposition du Comité ou demande écrite des membres actifs de l'Association.

Pour être acceptée, une modification des statuts doit réunir au minimum les 2/3 des suffrages exprimés.

ADOPTION DES PRESENTS STATUTS

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 13 février 2017. Ils entrent en vigueur immédiatement et remplacent les statuts antérieurs.

Pour 2roues Suisse Section Romande



Michel BORNET

Président



Pierre AEBERHARD

Membre du Comité